

SEANCE DU 2 FEVRIER 2005

DÉCISION N° 2005 / 7/ LGV PACA / 6

**PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE
PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,
- vu les décisions n° 2004/15/LGV PACA / 1, n° 2004/16/LGV PACA / 2, n° 2004/20/LGV PACA / 3 et de n° 2004/23/LGV PACA / 4 / n° 2004/35/LGV PACA/5, décidant un débat public, désignant le président et les membres de la commission particulière et prolongeant le délai de remise du dossier devant servir de base au débat public,

- après en avoir délibéré,
- sur proposition de M. Philippe MARZOLF, président de la commission particulière,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

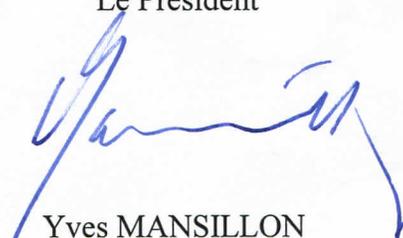
Article 1 :

Le dossier de Réseau Ferré de France est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public se déroulera du 21 février au 21 Juin 2005.

Le Président



Yves MANSILLON